

Règlement intérieur de l'École de Conduite NML Formations

L'accueil de NML Formations est ouvert :

- Lundi et mardi de 9h à 12 et de 13h à 17h
- Mercredi de 9h à 12h et de 13h à 19h
- Vendredi de 17h à 19h
- Samedi de 11h à 14h

Les samedis en période de vacances scolaires sont fermés.

Les horaires sont affichés sur la porte et à l'intérieur de l'agence et sont également notés sur le site internet.

Inscription et demande de renseignements

- Les inscriptions et demandes de renseignements s'effectuent pendant les heures d'ouverture de l'agence.
- Des plaquettes sont à dispositions du public à l'intérieur du bureau d'accueil ou sur internet.

Tarifs et réglementation

- Les prestations sont affichées à l'extérieur et à l'intérieur de l'établissement, ainsi que sur le site internet. Les tarifs sont valables jusqu'à la date anniversaire de NML Formations (sauf indications contraires).
- Des plaquettes de renseignements sont à disposition du public à l'intérieur du bureau d'accueil.
- Toute leçon non décommandée 48 heures à l'avance sera considérée comme prise et facturée (sauf circonstances exceptionnelles sur justificatif officiel).
- Le règlement non honoré des factures à la date d'échéance, entraîne l'arrêt de la formation et la non-présentation aux examens théoriques (pour ceux qui ont choisi la formule code seul ou formule complète) et pratiques.
- Le solde est à régler 8 jours avant l'examen du permis, dans le cas contraire, l'auto-école se réserve le droit d'annuler l'examen.
- Chaque partie peut rompre le contrat (voir les clauses du contrat).

Assurances

- Les élèves concernés par la conduite accompagnée et supervisée n'auront le droit de conduire avec un accompagnateur que lorsque l'attestation d'assurance sera transmise à l'auto-école.

Formation théorique et pratique

- Elle est assurée dans le cadre du Référentiel pour l'Éducation à une Mobilité Citoyenne (REMC) B, CS, AAC ou A2, passerelle A2 vers A, Boite auto vers boite manuelle, formation AM par un formateur titulaire d'un diplôme d'État, ainsi que d'une autorisation d'enseigner la conduite des véhicules à moteur catégorie B ou A en cours de validité.
- Les leçons de conduite sont réalisées suivant les disponibilités de l'élève et la possibilité de l'auto-école.
- Les cours de code, avec un enseignant, sont les mercredis et vendredis de 17h à 19h et les samedis de 11h à 12h (les samedis en période de vacances scolaires sont fermés). Les séances sont collectives (14 personnes maxi).
- Le manque de respect de l'élève envers son formateur ou l'inspecteur du permis de conduire entraîne l'exclusion sans délai de l'établissement.

Hygiène, sécurité et comportement

- L'auto-école est un Établissement Recevant du Public en conséquence, il est formellement interdit de fumer ou d'emmener tous produits illicites au sein de l'établissement (bureau d'accueil, salle de code et toilettes).
- Dans le cadre de la formation théorique et pratique, le téléphone portable doit être éteint.
- Le silence doit être conservé lors des cours et des tests de code, afin de ne pas perturber la séance en cours.
- Une tenue correcte est exigée pour assister aux séances de code ainsi que pour effectuer une leçon de conduite et l'élève se doit d'être tête nue lors des différentes séances de code ou de leçon de conduite.
- L'élève s'engage à ne pas provoquer de dégradation au sein des locaux et de respecter le matériel mis à disposition pour le bon déroulement de la formation.
- Des toilettes sont à disposition des élèves et l'état de propreté doit être irréprochable après utilisation.
- Un cas de nécessité de soins, une boîte de premier de secours est à disposition dans le bureau d'accueil.
- En cas d'incendie, l'élève voyant le début de l'incendie prévient rapidement la personne à l'accueil. Celle-ci devra faire évacuer les personnes présentes, utiliser l'extincteur - à l'entrée de la salle de code, téléphoner au centre de secours des sapeurs-pompiers 18.

Sanctions et procédures disciplinaires

Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci-après désignées par ordre d'importance :

- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Suspension provisoire
- Exclusion définitive de l'établissement.

Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation pour un des motifs suivants :

- Non-paiement
- Attitude empêchant la réalisation du travail de formation
- Évaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée.
- Assiduité

Date et mention « lu et approuvé »

Signature Élève	Signature Tuteur	Signature Gérante de NML Formations